



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 3 novembre 2015 à 19h00

Les comptes rendus du Conseil Municipal

« enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV. »

L'an deux mille quinze le 3 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date des 19 et 27 octobre 2015, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. GABARD, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme BERNARD, M. BODIN, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées et représentées par pouvoir :

Mme QUERAL à M. BODIN, Mme HOLGADO à M. CARREAU

Arrivée de Mme QUERAL au point 12.

Etait excusé :

M. LIMINIANA

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MONMARCHON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 22 septembre 2015.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

□□□□□□□□□□

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2015/138-- Avenant n° 2 à un marché public de prestations de services Evaluation environnementale dans le cadre du PLU de Blaye.

D/2015/140--Mise à disposition d'une salle mutualisée de l'ancien Tribunal, au profit de l'association "Au fil des mots".

D/2015/141-- Marchés publics de travaux - Travaux dans les bâtiments communaux.

D/2015/142--Mise à disposition de la Chapelle et du Narthex dans le Couvent des Minimes au profit de l'Union Fraternelle Blayaise des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

D/2015/143-- Marché public de service -Location et entretien de vêtements de travail pour le service scolaire.

D/2015/144--Indemnisation suite à l'accrochage du 17 août 2015 sur le véhicule immatriculé 40203.

D/2015/145--Mise à disposition d'une salle mutualisée de l'ancien Tribunal au profit du SNUDI FO 33.

D/2015/146--Mise à disposition d'une classe de l'école Malbeteau au profit de l'Inspection de l'Education Nationale.

D/2015/147--Mise à disposition de plusieurs sites et bâtiments de la Citadelle au profit de l'association Citatrouille.

D/2015/148--Mise à disposition de 2 salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit du Département de la Gironde.
D/2015/149-- Convention de partenariat avec le lycée professionnel de l'Estuaire de Blaye.
D/2015/150-- Marchés publics de fournitures - Fournitures de denrées alimentaires.
D/2015/151--Mise à disposition de la salle 13 de l'ancien Tribunal au profit de l'association ' Les Jardins partagés du Saugeron '.

Arrivée de Mme BAYLE à 19 h 07

D/2015/152--Mise à disposition du Couvent des Minimes au profit de l'association Vatosoa Solidarité Santé Blaye-Madagascar.

D/2015/153--Mise à disposition de la Chapelle et du Narthex au Couvent des Minimes au profit de l'A.D.A.P.E.I. Haute Gironde.

D/2015/154--Mise à disposition du Couvent des Minimes, de la salle de la Poudrière et du local ' Chez Mona ' au profit de l'association Préface.

D/2015/155-- Marché public de travaux - Travaux d'aménagement des abords de l'Eglise de Sainte Luce - Affermissement de la tranche conditionnelle n° 2.

D/2015/156-- Marché public de prestations intellectuelles - Maîtrise d'œuvre : aménagement paysager des abords de l'Eglise de Sainte Luce -Affermissement de la tranche conditionnelle n° 2.

D/2015/157-- Contrat d'assistance et de maintenance du progiciel ATAL II - Avenant n° 1 de transfert.

D/2015/158-- Modification de la décision n° D/2015/149 - Convention de partenariat avec le lycée professionnel de l'Estuaire de Blaye.

D/2015/159-- Convention de formation professionnelle avec Comundi sur le thème Voiries et Réseaux Divers – VRD.

D/2015/160-- Contrat de maintenance P2 des équipements de climatisation de la Mairie et de la Bibliothèque.

Arrivée de Mme SARRAUTE 19H10

D/2015/161-- Contrat de prestation de service pour le nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux.

D/2015/162—Contrat de licence et de maintenance – Solution « DIBTIC » (logiciel et matériel).

1 - Délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement - choix du délégataire et autorisation du maire à signer le contrat

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Par délibération du 10 février 2015, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public de type affermage et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure dans le cadre de l'exploitation du service d'assainissement.

Le délégataire devra assurer l'exploitation du service de l'assainissement ce qui recouvre en particulier de façon non limitative :

- l'exploitation et l'entretien de l'ensemble des réseaux d'eaux usées (existants et à venir) ainsi que la station d'épuration,
- la tenue des opérations comptables, recettes et dépenses afférentes à l'exploitation du service, la perception de l'ensemble des produits de l'exploitation,
- la communication de comptes-rendus technique et financier ainsi qu'un rapport d'activité et un compte de résultats annuels ;
- la souscription d'une assurance.

Conformément à l'article R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une publication a été envoyée dans les journaux suivants : BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et le « Moniteur des Travaux Publics » (revue spécialisée).

4 sociétés ont déposé leur candidature :

- AGUR

- SAUR
- VEOLIA
- SUEZ – LYONNAISE DES EAUX.

A la suite de l'analyse de leur candidature par la Commission d'Ouverture des Plis (COP), les 4 sociétés ont été invitées à remettre une offre.

A la date du 8 juin 2015 (14 heures), une seule offre avait été remise.

La COP s'est réunie :

- le 9 juin 2015, pour ouvrir l'offre
- le 17 juin 2015, pour émettre un avis sur la liste des candidats admis à négocier.

Par arrêté n° A/2015/168 du 1^{er} juillet 2015 (reçu en sous-préfecture le 1^{er} juillet 2015), Monsieur le Maire a arrêté la liste des candidats admis à négocier :

- SUEZ – LYONNAISE DES EAUX.

L'entretien de négociation s'est déroulé le 1^{er} juillet 2015.

Par courrier du 8 juillet 2015, le candidat a été invité à transmettre son offre finale.

A la suite de l'analyse de l'offre finale, portant essentiellement sur la partie financière, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la société SUEZ – LYONNAISE DES EAUX.

L'offre de la société SUEZ – LYONNAISE DES EAUX présente les caractéristiques suivantes :

- la redevance d'occupation du domaine public versée à la Commune est égale à :
 - 0,030 € / m des réseaux hors les branchements
 - 2,00 € / m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires (hors les regards de réseaux d'assainissement)
 - versement : au plus tard le 1^{er} juillet de l'année n pour l'exercice n-1.
- la rémunération du délégataire résulte de l'application du tarif de base suivant :
 - part fixe annuelle de 30,65 € HT
 - coût à l'euro HT / m³ : part variable selon les tranches actuellement en vigueur :
 - de 0 à 50 m³ : 0,7103 € HT / m³
 - de 50 à 150 m³ : 0,7549 € HT / m³
 - consommation supérieure à 150 m³ : 0,9583 € HT / m³.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de retenir la société SUEZ – LYONNAISE DES EAUX
- d'approuver le contrat (dont la politique tarifaire) à conclure avec la société SUEZ – LYONNAISE DES EAUX, pour une durée de 15 ans, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de délégation de service public d'exploitation du service d'assainissement ainsi que tous les documents y afférents.

Pour : 22

Abstention : 4 – Mme QUERAL, M. BODIN, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

2 - Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a accordé à M le Maire des délégations afin de simplifier la conduite des tâches administratives relatives à la gestion de la commune.

Cet article a fait l'objet d'une modification par les articles 126 et 127 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dans les termes suivants :

- Article 126 : modification portant sur l'alinéa 7 : possibilité d'insérer « modifier ou supprimer ».

L'alinéa 7 peut être ainsi rédigé : de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- Article 127 prévoit le rajout d'un 26^{ème} alinéa relatif aux demandes d'attribution de subvention.

Le 26^{ème} alinéa peut être ainsi rédigé : « de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les domaines des travaux, fournitures ou prestations de services, en section de fonctionnement ou en section d'investissement des différents budgets, et ce quel que soit le montant de l'opération, l'attribution de subventions. »

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser :

- la modification de l'alinéa 7
- la délégation supplémentaire définie à l'alinéa 26.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 26 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 4 - Mme QUERAL, M. BODIN, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à la majorité, la délégation donnée au Maire.

3 - Créances irrécouvrables (éteintes)- Budget Principal M 14

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Trésorier a transmis au service des finances des titres irrécouvrables pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011 correspondant à un montant total de 1 330,84 €.

Ces titres n'ont pu être recouverts en raison des jugements de clôture pour insuffisance d'actif.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'effacement de ces titres.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6542 du budget principal M14

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 26 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

4 - Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur - Budget principal M14

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Trésorier, après avoir épuisé tous les moyens de poursuites à sa disposition, a transmis au service des finances des titres irrécouvrables pour les années 2008, 2011, 2012, 2013, et 2014 pour un montant total de 1 430,84 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur lesdits titres.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541 du budget principal M14.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 26 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

5 - Modification du régime indemnitaire

Rapporteur : M.RIMARK

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n°2004-1055 du 1er octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

VU la délibération n°12 du 04 février 2014 portant sur la mise à jour du régime indemnitaire du personnel communal,

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 26 octobre 2015,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier la délibération n°12 du 04 février 2014 afin d'adopter les ajustements suivants :

- intégration de l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

Cette indemnité est instaurée au profit des agents relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives afin de tenir compte des sujétions imposées dans l'exercice des fonctions et des travaux supplémentaires effectués.

Le crédit global est calculé sur la base d'un taux moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le taux annuel fixé est de 4 960 €.

Selon le décret instituant la prime, les attributions individuelles sont déterminées en fonction de l'importance des sujétions et du supplément de travail fourni.

Dans le cadre de l'attribution individuelle, les taux moyens varient de 0 à 120 % du taux de référence.

Cette indemnité est non cumulable avec une concession de logement à titre gratuit.

- modification des conditions de versement du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire sera supprimé :

- à compter du 90^{ième} jour d'arrêt dans les 12 derniers mois pour les agents en maladie ordinaire
- dès le 1^{er} jour pour les agents en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Les absences consécutives à la maternité, accident de service, maladie professionnelle ou maladie de longue durée contractée en service n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme (maintien du régime indemnitaire).

Ces modifications seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 26 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification du régime indemnitaire.

6 - Tableau des effectifs - Suppressions de postes

Rapporteur : M.RIMARK

Il appartient au conseil municipal de définir l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment de l'article 97, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, après avis du Comité Technique,

Considérant la vacance de plusieurs postes du fait de la mobilité externe et de l'évolution de carrière des agents,

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 09 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal, la suppression au tableau des effectifs des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ième} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet (14/35^{ième}),
- 2 postes d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur à temps non complet (17,5/35^{ième}),
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ième} classe à temps complet,
- 4 postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (21/35^{ième}),
- 9 postes d'adjoints techniques de 2^{ième} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ième} classe à temps non complet (30/35^{ième} et 30/35^{ième}).

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 26 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 1 - M. CAVALEIRO.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à la majorité, la suppression des postes.

7 - Tableau des effectifs - Création de poste

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières et des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- n°94-933 du 25 octobre 1994 relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des agents de police municipale stagiaires
- n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs, à compter du 09 novembre 2015, du poste de Gardien de la Police Municipale à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 26 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la création de poste.

8 - Syndicat de gestion des bassins versants du Moron et du Blayais - Retrait d'une commune

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Les statuts du « Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais » (SGBVMB) ont été approuvés en conseil municipal du 17 décembre 2013 et ratifiés par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013.

Par délibération du 29 septembre 2015, le SGBV du Moron et du Blayais a approuvé le retrait de la commune de Saint Gervais. Précision est faite que l'actif et le passif ne sont pas à reprendre.

Ainsi, en application de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre doit se prononcer sur ce retrait.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le retrait de la commune de Saint Gervais du SGBV du Moron et du Blayais.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 23 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le retrait de la commune de Saint Gervais.

9 - Syndicat de Gestion des Bassin Versants du Moron et du Blayais - Adhésion d'une commune

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Les statuts du « Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais » (SGBVMB) ont été approuvés en conseil municipal du 17 décembre 2013 et ratifiés par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013.

Par délibération du 29 septembre 2015, le SGBV du Moron et du Blayais a approuvé l'adhésion de la commune de Samonac.

Ainsi, en application de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre doit se prononcer sur cette adhésion.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter l'adhésion de la commune de Samonac au SGBV du Moron et du Blayais.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 23 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Samonac.

10 - Convention de servitude de passage de réseaux

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Dans le cadre d'un détachement pour terrain à bâtir de la parcelle cadastrée AP 133 située 4 bis, cité Touvent, les propriétaires, Monsieur et Madame DRIOL, ont saisi la ville de Blaye pour leur accorder une servitude de passage de réseaux sur la parcelle cadastrée AP 262.

Cette servitude de passage aura pour objet :

- le raccordement aux réseaux de distribution électrique, eau potable et d'assainissement
- de donner un accès pompiers en cas d'incendie.

Les travaux nécessaires seront réalisés et financés par Monsieur et Madame DRIOL.

Il est demandé au Conseil Municipal, conformément à l'application de l'article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques :

- de consentir une servitude de passage sur le fonds servant AP 262 pour l'implantation de canalisations de réseaux et l'aménagement d'un accès à la défense incendie pour le fonds dominant AP 133

- d'autoriser M le Maire à signer la convention de servitude de passage correspondante et tout document afférent.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 23 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la convention de servitude.

11 - Aliénation d'un chemin rural

Rapporteur : Mme MERCHADOU

La ville de Blaye a été sollicitée par Mme PECARRERE qui souhaite acquérir le chemin rural donnant accès à sa propriété, situé à proximité de la voie communale n° 13 du Rampeau.

Par délibération du 7 avril 2015, le Conseil Municipal a :

- autorisé Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime
- approuvé le dossier soumis à enquête publique
- autorisé Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

Conformément au code rural et notamment à l'article L 161-10, ce projet a été soumis à enquête publique.

Par arrêté municipal n° A/2015/182 du 15 juillet 2015, reçu en sous-préfecture le 21 juillet 2015, M le Maire a :

- déterminé les modalités de l'enquête publique, laquelle s'est déroulée du 14 au 28 septembre 2015
- désigné M Jean-Pierre CHARLES comme Commissaire enquêteur

Le registre d'enquête, clos le 28 septembre 2015, ne comporte aucune réclamation contraire à ce sujet.

Le 2 octobre 2015, M. le Commissaire enquêteur a remis son rapport dans lequel il donne un avis favorable sur le projet d'aliénation du chemin rural.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'aliénation de ce chemin rural.
- d'autoriser M le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 23 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'aliénation du chemin rural.

12 - Rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces publics du lotissement dans le domaine public - Clos Lamartine

Rapporteur : Mme MERCHADOU

M. SABOURAUD ne participe pas au vote.

L'association dénommée Résidence Le Clos Lamartine a sollicité la ville afin de procéder à la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces publics. Il s'agit des parcelles cadastrées AR 391, 393 et 394. Cela représente une superficie de 16 a et 95 ca.

Par délibération du 8 juillet 2014, le Conseil Municipal a :

- lancé la procédure de rétrocession du lotissement Clos Lamartine.
- autorisé Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code l'urbanisme
- approuvé le dossier soumis à enquête publique
- autorisé Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

Par arrêté municipal n° A/2015/183 du 15 juillet 2015, reçu en sous-préfecture le 21 juillet 2015, M le Maire a :

- déterminé les modalités de l'enquête publique, laquelle s'est déroulée du 7 au 21 septembre 2015
- désigné M Jean-Pierre CHARLES comme Commissaire enquêteur

Le registre d'enquête, clos le 21 septembre 2015, ne comporte aucune réclamation contraire à ce sujet.

Le 2 octobre 2015, M. le Commissaire enquêteur a remis son rapport dans lequel il donne un avis favorable avec recommandation sur le projet de rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces publics du lotissement « du Clos Lamartine » dans le domaine public.

En effet, au cours de l'enquête, le Commissaire enquêteur a constaté que la parcelle cadastrée AR 394 avait été incorporée par erreur à la procédure. Cette parcelle appartient à un propriétaire privé et ne peut donc pas être intégrée dans le domaine public.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces publics du lotissement « du Clos Lamartine », espace correspondant aux parcelles cadastrées AR 391 et 393.
- d'autoriser M le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 23 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 1 M. SABOURAUD.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la rétrocession des VRD du Clos Lamartine.

13 - Projet de schéma de mutualisation des services

Rapporteur : M. le Maire

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a introduit l'obligation au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, d'établir, dans le but d'assurer une meilleure organisation des services, un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport est élaboré, suite à un diagnostic, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Afin de clarifier la date butoir, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a fixé la date limite à son adoption au 31 décembre 2015.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

La loi NOTRe a également ouvert le principe de la mutualisation sur plusieurs points :

- mise à disposition automatique des agents municipaux qui exercent leurs fonctions dans un service commun
- service commun géré par la communauté ou une commune membre
- élargissement des services communs à tous les services supports
- les communautés peuvent confier par convention la création, gestion d'équipements ou de services à ses communes membres ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public et inversement
- création possible d'une Commission Administrative Paritaire commune à un EPCI, ses communes membres et leurs établissements publics
- mutualisation possible entre communes membres d'un même EPCI
- création de services unifiés possibles entre plusieurs communautés et leurs communes membres pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le 17 septembre 2015, la commune de Blaye a reçu le projet de schéma de mutualisation des services élaboré par la Communauté de Communes de Blaye.

Dans ce document, elle indique que le principe de la mutualisation est déjà instauré, dans certains domaines et compétences avec ses établissements publics satellites (Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et l'Office de Tourisme) ou ses communes membres.

Néanmoins, dans son projet de schéma, la Communauté de Communes propose, dans le contexte d'incertitude actuel, comme objectifs de mutualisation et plan d'actions pour l'année 2016, d'améliorer la formalisation des pratiques et usages existants tant avec les établissements publics satellites qu'avec les communes membres. Au-delà de 2016, elle ne peut planifier aucune action.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce projet de schéma de mutualisation des services proposé par la Communauté de Communes de Blaye.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 26 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le projet de mutualisation des services.

14 - Surtaxe de l'Assainissement - exercice 2016

Rapporteur : M.RIMARK

La loi du 03 janvier 1992 impose l'abandon d'une tarification au forfait d'une tarification basée sur les volumes d'eau réellement consommés.

Sur cette base et conformément au contrat d'affermage qui liera la Ville de Blaye et le futur délégataire, il est proposé au conseil municipal d'entériner la surtaxe de l'assainissement pour l'année 2016.

Le prix proposé au m³ est le suivant :

- surtaxe de l'assainissement : 0,45 €.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 26 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la surtaxe de l'assainissement.

15 - Surtaxe de l'Eau - Exercice 2016

Rapporteur : M.RIMARK

La loi du 03 janvier 1992 impose l'abandon d'une tarification au forfait d'une tarification basée sur les volumes d'eau réellement consommés.

Sur cette base et conformément au contrat d'affermage qui lie la Ville de Blaye et la Lyonnaise des Eaux, il est proposé au conseil municipal d'entériner la surtaxe de l'eau pour l'année 2016.

Le prix proposé au m³ est le suivant :

- surtaxe de l'eau : 0,08 €

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 26 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

16 - Décision modificative n° 3 - Budget Principal M14

Rapporteur : M.RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget principal M14 :

Chapitre	Article	Fonction	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
014	73925	01	Fonds péréquation ressources comm. interc.	656,00	
022	022	01	Dépenses imprévues fonctionnement	-656,00	
Total section de fonctionnement				0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
020	020	001	Dépenses imprévues investissement	-7 278,00	
21	21312	211	Bâtiments scolaires	1 000,00	
21	2138	033	Autres Bâtiments	3 000,00	
21	2183	212	Matériel de bureau et informatique	3 278,00	
Total section d'investissement				0,00	0,00

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 26 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n°3.

17 - Périmètres de Protection Modifiés (PPM) autour de la Citadelle de Blaye classée Monument Historique - Avis de la commune sur le projet

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Dans le cadre de l'élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du Verrou de l'estuaire, et conformément à l'article L.621-30 du Code du Patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé une modification du périmètre de protection des abords du monument protégé : la Citadelle de Blaye, classée Monument Historique.

En effet, les périmètres de protection modifiés permettent à l'Architecte des Bâtiments de France de remplacer l'ancien périmètre de protection de 500 mètres autour d'un monument historique, par un secteur géographique recentré sur les zones les plus sensibles au regard de sa préservation. En d'autres termes, ce nouveau périmètre peut être diminué ou augmenté par rapport au précédent, afin d'être adapté aux réalités topographiques et patrimoniales du site.

L'Architecte des bâtiments de France sollicite la commune de Blaye pour avis sur le projet de Périmètre de Protection Modifié (voir en pièce jointe).

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce Périmètre de Protection Modifié, en y associant les quelques remarques suivantes :

- Page 3 : Il est fait référence à l'article L621-30 du code du Patrimoine, et non de l'Environnement.
- Page 10 : Il était initialement prévu en accord avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'assurer la protection de la zone portuaire par le périmètre Monument Historique. Après l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du 11 décembre 2014, l'intégration de cette zone portuaire à l'AVAP s'avère nécessaire. Ainsi, elle prévaudra sur ce périmètre Monument Historique, une fois adoptée, ce qui rendra cette zone du Périmètre de Protection Modifié inutile.
- Page 21 : Il est inexact de dire qu'il n'y a pas de co-visibilité entre la rue Urbain Albouy et la Citadelle. Le bâtiment de l'ancien cinéma est clairement visible depuis la Citadelle (voir page 30 du document). Mais

il convient d'indiquer « qu'ils se confondent dans le continuum urbain des quartiers pavillonnaires ayant colonisé les coteaux faisant face à la Citadelle » (page 30).

En conséquence nous attirons l'attention sur le fait que ce secteur ne ferait l'objet d'aucune protection monument historique.

- Pages 28 et 29 : « Espaces sortis du périmètre : port et parc » : ce titre ne correspond pas à la réalité du périmètre proposé, puisque le parc (jardin public) est intégré à l'AVAP et le port a vocation à l'être par la suite.

Ensuite, ce périmètre sera soumis, avant sa création, à enquête publique par la Commune (conformément à l'article L.621-30 du Code du patrimoine et l'article L.123-6 du Code de l'environnement).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Périmètre de Protection Modifié conformément aux documents annexés à la présente délibération et en prenant compte des remarques précisées plus haut,
- d'autoriser le maire à signer toute pièce afférente à l'opération.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 18 septembre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

18 - Aide Communale au Ravalement ACR

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

L'A.C.R, élaborée et mise en œuvre en 1990 par la ville de Blaye concerne les travaux de restauration des façades sur rue, ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe aussi et contribue aux mesures prises par la ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal le 21 décembre 2001 et le 24 mai 2004, il vous est demandé d'octroyer l'aide communale au ravalement pour le dossier suivant, qui a obtenu un avis favorable de la commission n°3 « Politique de la ville, Urbanisme et Patrimoine Fortifié » en date du 04 septembre 2015.

Il s'agit d'octroyer une aide de 1 650€ pour le dossier du chantier situé au 46 rue Jaufré Rudel.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 20422 du budget de la commune.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 26 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, à l'attribution de l'ACR.

19 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Avis du conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Depuis 2010, l'Etat a engagé une réforme de l'administration territoriale avec le souci de simplifier les institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale :

- Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;
- Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) ;
- Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe).

La loi NOTRe et les critères du SDCI

La loi NOTRe définit de nouvelles compétences obligatoires pour les communautés de communes et prévoit que les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) soient arrêtés avant le 31 décembre 2016 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 par arrêtés du représentant de l'Etat.

Ainsi, le SDCI a pour objectif :

- De parvenir à la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 15 000 habitants,
- De rationaliser les périmètres des EPCI à fiscalité propre,
- De réduire le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Pour ce faire, le SDCI doit prendre en compte les critères suivant :

- La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux
- Les délibérations portant création de communes nouvelles.

L'adoption du SDCI

Le projet de SDCI est élaboré par le préfet du département puis est présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Il est ensuite adressé pour avis aux organes délibérants des communes, EPCI et syndicats concernés par les propositions de modification de périmètre.

Ces derniers se prononcent dans les deux mois suivant les notifications, à défaut l'avis est réputé favorable.

Le projet de schéma et les avis sont ensuite transmis à la CDCI qui dispose de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délais l'avis est réputé favorable.

Les propositions de modifications du projet de schéma adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers y sont intégrées.

Le SDCI est arrêté par décision du représentant de l'Etat au plus tard le 31 Mars 2016 et fait l'objet d'une révision tous les six ans.

Calendrier de mise en œuvre du SDCI

Les arrêtés de projets de création, fusions pour modification de périmètre d'EPCI à fiscalité propre ainsi que les projets de dissolution des syndicats seront notifiés au plus tard le 15 juin 2016 aux établissements et communes concernés. Les organes délibérants disposeront d'un délai de 75 jours pour se prononcer, à défaut l'avis sera réputé favorable.

A l'issue de cette consultation, si les conditions de majorité ne sont pas réunies (la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant au moins la moitié de la population totale, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si la population représente au moins le tiers de la population totale) le représentant de l'Etat peut engager la procédure du « passer outre », sous réserve d'un avis favorable de la CDCI.

Les arrêtés définitifs de périmètre devront être pris par le représentant de l'Etat au plus tard le 31 décembre 2016.

Le projet de SDCI transmis par le représentant de l'Etat suite à la réunion de la CDCI du 19 octobre 2015.

Le projet de SDCI, transmis par le représentant de l'Etat en date du 23 octobre 2015 pour avis, prône pour l'arrondissement de Blaye :

- la fusion des 5 communautés de communes : communauté de communes du canton de Blaye, communauté de communes du canton de Bourg, communauté de communes Latitude Nord-Gironde, communauté de communes du Cubzaguais et communauté de communes de l'Estuaire canton de St Ciers
- la dissolution du syndicat mixte du Pays de la Haute Gironde
- la dissolution du syndicat mixte du SCOT de la Haute Gironde

Observations concernant le projet de SDCI :

- *Un projet de SDCI qui ne tient pas compte de l'histoire du territoire et de la vision des élus locaux*

Si, comme le souligne le projet de SDCI, les prémisses de la coopération intercommunale remontent aux années 1970 sur la Haute Gironde, il faut cependant garder en mémoire que les élus locaux se sont déjà prononcés dans le passé sur une réorganisation territoriale.

En 2013, les 10 maires de la Communauté de Communes du Cubzaguais signaient une motion visant au rapprochement avec le territoire du Fronsadais.

En 2014, trois communautés de communes de la Haute Gironde se prononçaient défavorablement à la transformation du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde en Pôle d'Equilibre Territorial (PETR). Les élus affichaient ainsi fermement leur volonté de ne pas fusionner à terme les cinq communautés de communes.

Enfin, il faut rappeler la délibération de la Communauté de Communes du canton de Blaye en date du 17 juin 2015 portant projet de fusion entre les communautés de communes des cantons de Bourg sur Gironde, de Blaye et de l'Estuaire. Prenant appui sur la notion de territoire « vécu », les élus communautaires se sont ainsi positionnés en faveur d'une fusion à l'échelle du nouveau canton de l'Estuaire.

Aussi, paraît-il regrettable que ces éléments ne figurent pas dans le projet de schéma et que ce dernier développe une unification des 5 CdC existantes.

➤ *Des incohérences en matière d'aménagement du territoire et de cohérence territoriale*

- La notion de territoire « vécu » par les habitants n'est pas suffisamment prise en compte :

Si les élus locaux communiquent sur cette notion de territoire « vécu » qui peut paraître difficile à appréhender, l'INSEE, sur son site internet, en fait état de façon explicite « *Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre-Médoc, Libourne, La Réole, Saint-André-de-Cubzac et La Teste-de-Buch sont des communes autour desquelles la vie des Girondins s'organise : ce sont des pôles d'équipements supérieurs. Leurs habitants et ceux des communes environnantes ont accès à des équipements ou des services relativement rares : cinéma, lycée, hypermarché, médecin spécialiste... Tous ces pôles possèdent un lycée d'enseignement général ou professionnel, excepté La Teste-de-Buch. Leurs résidents y trouvent des établissements de santé de court ou moyen séjour* ».

Il apparaît ainsi clairement qu'il existe dans le quotidien des habitants de la Haute Gironde deux pôles structurants de centralité : Blaye et Saint André de Cubzac et qu'il convient de les affirmer et de les conforter plutôt que de les annihiler, sous peine de renforcer les déséquilibres territoriaux au détriment d'une des deux villes centres.

Le premier, chef de lieu d'arrondissement, sous-préfecture, constitue une véritable zone de polarité au nord du département. A titre d'exemple, la zone de chalandise de la zone commerciale Blaye-Cars- St Martin s'étend de l'ex-canton de Saint Ciers sur Gironde au nord à celui de Bourg en Gironde au sud, englobant des communes du territoire de Saint Savin.

Le second, inscrit dans l'aire urbaine bordelaise, se développe selon un axe sud-ouest/nord-est et constitue la porte d'entrée de l'agglomération de l'autre côté de la Dordogne.

Enfin, il est à craindre que la négation de l'existence de ces deux pôles de vie de la Haute Gironde (Blaye et St André de Cubzac), pourrait favoriser et/ou accentuer la disparition de services publics locaux par phénomène de concentration sur une des deux villes centres.

➤ *Le projet de SDCI développe un argumentaire partiel pour une fusion des 5 CdC existantes*

Le projet de Schéma semble argumenter la nécessité d'une fusion des 5 communautés de communes par des actions initiées et portées par le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde : co-voiturage, drive fermier, OPAH,....

En aucun cas, ces actions, dont certaines n'ont pu aboutir, ne peuvent témoigner d'une coopération importante entre les communautés de communes du territoire. Elles ne font que mettre en exergue que le Pays de la Haute Gironde reste et demeure une structure de coopération « à la carte », dont l'existence est pourtant assurée par le financement de l'ensemble des communautés de communes. Le projet de schéma souligne d'ailleurs lui-même « *les limites du Pays à mobiliser l'ensemble de ses acteurs locaux* ».

Un dispositif tel que l'OPAH peut très bien continuer à être mis en œuvre avec deux intercommunalités sur un même territoire.

De plus, le projet de schéma justifie une fusion des 5 communautés de communes de la Haute Gironde par le fait que certaines CdC participent aux initiatives du SMICVAL dont elles sont membres. Cet argument pourrait s'entendre de l'ensemble des EPCI membres de ce syndicat.

Le projet évoque également des « dynamiques de croissance contrastées » entre communes estuariennes et communes de l'intérieur mais on ne voit pas réellement le lien entre ce constat et la nécessité d'une fusion à 5. L'analyse semble un peu rapide alors que les phénomènes expliquant la croissance ou la décroissance des territoires sont plus complexes.

➤ *Un gigantisme inadapté aux réalités locales*

La mise en œuvre du projet de SDCI aboutirait à la création d'une CdC de 65 communes et de plus de 85 000 habitants. Relier les communes de Pleine Selve et Cubzac les Ponts prendrait une heure pour une distance de 50 km.

Or, le SDCI maintient de nombreuses CdC à taille raisonnable. C'est le cas par exemple de la CdC « secteur de Saint Loubès » à 25 000 habitants, CdC du Bazadais à 15 000 habitants ou encore le Sauveterrois à 9 000 habitants.

De plus, les fusions proposées des CdC, hormis la nôtre, ne dépassent pas 47 000 habitants.

La fusion à l'échelle de la Haute Gironde apparaît comme une véritable anomalie dans ce schéma intercommunal girondin.

D'où provient cette inégalité de traitement ?

○ *Une harmonisation difficile des services aux habitants et des compétences*

A l'échelle de l'ensemble de la Haute Gironde, l'exercice des compétences par chacune des CdC met en évidence la diversité des réalités de territoire et des préoccupations des élus communautaires dans la réponse aux besoins de leurs administrés. C'est la raison pour laquelle certaines intercommunalités ont mis en place au fil du temps des services différents et des compétences différentes.

Si un tel périmètre peut paraître concevable en matière d'aménagement de l'espace, il en va différemment pour les services à la personne.

En effet, le maintien des établissements existants ne générerait aucune économie d'échelle et le regroupement de ces services ne serait pas pertinent en matière d'accès à la population. Il faut rappeler que les communautés de communes de Blaye et de l'Estuaire doivent chaque jour faire face aux difficultés de déplacement de leurs habitants.

Par ailleurs, sur les 5 CdC proposées à la fusion, 3 d'entre elles disposent de compétences identiques notamment en matière d'aide à domicile. Les communautés de communes de Latitude Nord Gironde et du Cubzaguais ne disposent pas de tels services en régie. Il est vrai que les élus devront faire le choix de l'harmonisation des services de cette nouvelle CdC. Mais comment intégrer ces services à moindre coups sur un périmètre élargi ou comment restituer cette compétence au tissu associatif alors que les agents sociaux représentent près de la moitié des effectifs des communautés de communes ?

Quelques soient les services à la personne, qu'il sera indispensable d'harmoniser, passer de 15 000 habitants à plus de 80 000 habitants conduit à complexifier le périmètre d'intervention qui devient surdimensionné. Comment répondre aux besoins de proximité de nos habitants ?

Il paraît plus pertinent de rechercher les points de convergence : un territoire plus rural au nord et à l'ouest, un développement de services de proximité, des dynamiques intercommunales similaires en matière de services aux habitants (action sociale, jeunesse, maison de service aux publics)

○ *Un temps de mise en place et d'harmonisation qui va figer le fonctionnement de la CdC durant plusieurs années*

Riche d'une première fusion en 2010, les élus de la Communauté de Communes du canton de Blaye mesurent bien les difficultés de mise en place d'un nouvel établissement issu de CdC aux compétences différentes.

Demain, au-delà des préoccupations politiques, il faudra très rapidement traiter du maintien ou de la suppression des services et de leur harmonisation. Ces questions seront d'autant plus difficiles à trancher et prendront d'autant plus de temps à être traitées que les relations sont aujourd'hui peu développées avec les communautés de communes de Latitude Nord Gironde et du cubzaguais.

Pour ces raisons la fusion des 5 communautés de communes du territoire de la Haute Gironde proposée dans le schéma ne semble pas pertinente.

Il est demandé au conseil municipal de :

- rejeter le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal
- s'engager dans les semaines qui viennent à proposer une nouvelle organisation de l'intercommunalité de la Haute Gironde en concertation avec ses voisins.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 4 - Mme QUERAL, M. BODIN, Mme LANDAIS, M CAVALEIRO.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à la majorité, le rejet du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 22h00

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.